

**Bilan et perspectives  
de la politique européenne suisse**

**Accords bilatéraux  
sectoriels Suisse-UE**

Exposé de base avec transparents

Etat mars 2000

Bureau de l'intégration DFAE/DFE

#186549.1



## **Politique européenne du Conseil fédéral**

Le présent exposé se place dans l'optique de la politique européenne du Conseil fédéral et porte essentiellement sur le cadre et le contenu des accords bilatéraux sectoriels conclus.

Le Conseil fédéral voit le rapport entre ces sept accords et l'adhésion à l'UE de la manière suivante:

- Les accords bilatéraux n'entraînent pas l'intégration de la Suisse dans les institutions de l'UE. Ce sont des accords ponctuels, fondés sur des intérêts concrets, de facture classique et qui ne signifient pas que la Suisse devient membre d'un club.
- Ils ne représentent pas une étape qui nous rapproche de l'adhésion, ni ne nous en éloigne. Ils ont leur valeur propre et sont acceptables à la fois pour les partisans, les opposants et les indécis.

## **Les accords bilatéraux sectoriels et leur point de départ**

Le refus de l'accord l'Espace économique européen (EEE) par le peuple suisse, le 6 décembre 1992, constitue le point de départ des négociations bilatérales. Pour le Conseil fédéral, le mandat était double:

- essayer de minimiser les conséquences négatives de notre refus de participer au marché unique, par le biais d'accords bilatéraux dans les secteurs où cela était considéré comme nécessaire, utile et possible;
- tenir compte des principaux motifs du refus de l'EEE, ce qui devait notamment signifier qu'il fallait des solutions taillées sur mesure dans les domaines de la libre circulation des personnes, et le maintien le plus large possible de l'autonomie législative et des points forts de la Suisse, tels que la politique des transports ou la paix sociale.

Le Conseil fédéral n'a jamais envisagé l'autre terme de l'alternative qui consisterait à "ne rien faire et attendre quelques années". Et cela, indépendamment du fait que les opposants à l'EEE avaient eux-mêmes déclarés pendant la campagne sur l'EEE que la Suisse obtiendrait un meilleur résultat par le biais de négociations bilatérales, car elle était suffisamment forte et importante pour l'UE. Les réalités économiques militent, à elles seules, en faveur d'une plus grande libéralisation contractuelle entre la Suisse et l'UE:

- plus de 60% de nos exportations sont destinées par l'UE;



- près de 80% de nos importations proviennent de l'UE;
- le Land du Bade-Wurtemberg absorbe à lui seul autant d'importations suisses que les Etats-Unis.

La mise en place de relations commerciales et économiques les plus libérales et réciproques possibles avec notre partenaire de loin le plus important est donc, depuis des générations, un objectif prioritaire de notre politique économique extérieure et de notre politique d'intégration. A cela s'ajoute qu'il convient bien entendu de s'engager en faveur d'une amélioration et d'une libéralisation des conditions économiques sur le plan mondial, notamment à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'à l'égard d'autres groupements économiques régionaux tels que l'ALENA, le Mercosur, l'ANASE ou l'APEC.

### **Démarche du Conseil fédéral**

La démarche adoptée par le Conseil fédéral et le point de départ négatif "Non à l'EEE" sont importants pour bien comprendre les négociations bilatérales. Dès le début de l'année 1993, le Conseil fédéral avait présenté à Bruxelles 16 propositions de négociation. Ce faisant, il avait choisi les secteurs où le bât blessait le plus et il pensait pouvoir convaincre l'UE de son propre intérêt à négocier.

Contrairement à l'accord sur l'EEE, la Suisse conserverait son autonomie législative. Au lieu d'une extension du droit communautaire à la Suisse, il a été décidé que les droits communautaire et Suisse étaient équivalents ; ce que l'UE a accepté.

### **Position de l'UE**

Pour l'UE, il convenait de se poser les questions suivantes avant de donner suite à la demande suisse de négociations bilatérales:

- l'UE a-t-elle un intérêt économique, éventuellement politique, à rechercher des solutions bilatérales avec une Suisse qui refuse d'entrer dans l'EEE?
- les objectifs de négociation poursuivis par la Suisse permettent-ils un résultat globalement positif pour l'UE et ses Etats membres, car il semblerait que la Suisse, en faisant un tri parmi les thèmes de l'EEE veuille composer un menu à la carte qui ne contiendrait que ses plats favoris?
- Compte tenu des expériences négatives faites avec l'EEE, quelle position de négociation adopter face aux incertitudes d'une démocratie régie par le referendum?



Ces questions forment un tout. La réponse de l'UE s'est donc traduite par une position de négociation globale. En novembre 1993, l'UE déclarait qu'elle était prête à négocier sur un nombre limité de thèmes que la Suisse souhaitait aborder (transports terrestres et aériens, recherche, obstacles techniques au commerce, marchés publics) et enrichissait ce menu "à la carte" en y ajoutant la libre circulation des personnes et le commerce des produits agricoles. A l'époque déjà, l'UE déclarait sans ambages que le résultat global devait être équilibré; en d'autres termes, c'était tout ou rien. C'est pourquoi, au début l'UE abordait cette approche bilatérale sectorielle de la coopération avec beaucoup de scepticisme; ce qui l'a amenée à intégrer quelques fusibles dans sa stratégie de négociation:

- rejet de certaines demandes suisses, tels que le secteur des produits agricoles transformés et la participation aux programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, de l'encouragement de l'industrie cinématographique, de la protection de l'environnement, de la statistique, etc. ;
- "parallélisme approprié" allié à l'exigence d'un résultat équilibré entre les 7 accords négociés globalement, garanti par une structure efficace de surveillance et de coordination horizontale;

Les négociations ont été formellement ouvertes en décembre 1994. Quatre ans plus tard, presque jour pour jour, le 11 décembre 1998, elles étaient conclues au niveau politique, à Vienne, et les textes des accords paraphés à Berne le 26 février 1999. Le 21 juin 1999, à Luxembourg, les Conseillers fédéraux Joseph Deiss et Pascal Couchepin pour la Suisse signaient les 7 accords. Si l'on ajoute la phase préalable à la négociation, les négociations bilatérales sectorielles auront donc duré six ans. Le Parlement fédéral a débattu des accords et des mesures d'accompagnement lors de la session extraordinaire du 30 août au 2 septembre 1999 et de la session d'automne 1999. Lors du vote final, les Chambres fédérales ont massivement approuvé les sept accords: le Conseil national à 183 voix contre 11 et le Conseil des Etats à l'unanimité.

Un référendum a été lancé contre l'arrêté fédéral portant approbation des accords sectoriels entre la Suisse et l'Union européenne. Il a formellement abouti le 3 février 2000 avec 66'733 signatures valables. La votation populaire sur les accords bilatéraux aura lieu le 21 mai 2000. L'entrée en vigueur escomptée des accords, après ratification, est le 1er



janvier 2001. Cependant, les accords ne peuvent entrer en vigueur qu'une fois ratifiés aussi par l'UE et tous ses Etats membres.

## **Aperçu des sept accords**

### **Transparent 1/6**

Les sept accords sont le résultat des négociations les plus importantes inscrites dans le cadre de la politique suisse d'intégration depuis le refus de l'accord EEE par le peuple et les Etats le 6 décembre 1992. Ces accords sectoriels sont 7 instruments directement applicables dans les domaines de la libre circulation des personnes, des transports terrestres et aériens, des obstacles techniques au commerce, des marchés publics, de la recherche et de l'agriculture. "Directement applicable" signifie que les citoyennes et les citoyens sont directement touchés par les droits et les obligations formulés dans les accords, sans qu'une transposition dans la législation nationale ne soit nécessaire auparavant. Les accords constituent ensemble un paquet qui ne peut être mis en vigueur (ou dénoncé) que globalement.

### **Transparent 2/6**

L'importance des accords relève également du domaine psychologique. Plus d'un quart de siècle après la conclusion de l'Accord de libre-échange avec la Communauté économique européenne de 1972 et quelques mois avant d'entrer dans le nouveau millénaire, le moment est venu de franchir un pas vers la « normalisation », même si ce pas paraît bien timide par rapport au formidable processus d'intégration européenne. Certes, les accords bilatéraux ne signifient pas que nous comblons les fossés qui nous séparent du marché unique. Cependant, nous jetons plusieurs ponts qui facilitent grandement l'accès à ces marchés aux personnes, aux marchandises et aux services.

## **Accord sur la libre circulation des personnes**

### **Transparent 3-4/6**

L'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'UE compte parmi les résultats les plus importants des négociations bilatérales. L'accord montre clairement que ce n'est pas que l'économie qui profite directement de ces accords, mais aussi les citoyennes et les citoyens. Il s'agit d'une solution taillée sur mesure pour répondre aux besoins et aux objections de la Suisse.



L'objectif de l'accord est l'introduction progressive, sur douze ans, de la libre circulation professionnelle pour toutes les citoyennes et tous les citoyens de la Suisse et des Etats de l'UE. Par ailleurs, il n'y a pas de libre circulation des chômeurs (dans l'UE non plus). La solution concertée garantit que la Suisse pourra continuer d'exercer de manière autonome le contrôle sur les flux migratoires pendant encore douze ans. La libre circulation des personnes sera introduite après cinq ans, uniquement à titre d'essai, la Suisse pouvant ensuite suivre l'évolution pendant sept ans et, le cas échéant, décider unilatéralement de réduire une immigration trop massive. Au terme de la phase initiale de douze ans, en cas de perturbations sociales ou économiques graves, dues aux mouvements migratoires, la Suisse pourra en outre adopter des mesures de protection en accord avec l'UE.

Pendant une première phase de cinq ans, les conditions de séjour et de travail des ressortissants communautaires déjà résidents en Suisse seront améliorées. Les Suisses ont droit à l'octroi d'une autorisation de séjour ou de travail dans l'UE dès l'entrée en vigueur de l'accord. Il en va de même pour les ressortissants communautaires en Suisse, mais uniquement lorsque les contingents ne sont pas épuisés et si aucun Suisse ne fait l'affaire pour les emplois concernés. Au bout de deux ans, la main d'oeuvre étrangère et nationale sera soumise aux mêmes conditions, en Suisse et dans l'UE. Les contrôles discriminatoires des contrats de travail par les offices cantonaux du travail seront supprimés. Après deux ans déjà, les Suisses jouiront de facto de la libre circulation totale, alors que la Suisse conservera les contingents pour les ressortissants communautaires pendant cinq ans.

Dans une deuxième phase, à partir de la sixième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, la Suisse introduira la libre circulation des personnes à titre d'essai. Une clause de sauvegarde unilatérale lui permet, en cas de besoin, d'éviter un afflux trop important d'immigrés en réintroduisant les contingents. Cette phase intermédiaire dure sept ans.

La libre circulation des personnes sera réalisée au bout de douze ans (5 + 7 ans). Lors de cette troisième phase, la Suisse ainsi que l'UE conservent la possibilité, en cas de problèmes graves, d'invoquer une clause de sauvegarde concertée ou de dénoncer l'accord à tout moment. Sauf décision contraire des deux parties, l'accord sera prorogé indéfiniment au bout de 7 ans. En Suisse, cette décision fera l'objet d'un referendum facultatif.



Les experts sont unanimes à penser que les avantages économiques de la libre circulation des personnes dépassent de loin ses inconvénients. Plus que jamais, notre économie compétitive se concentrera sur les secteurs à haute valeur ajoutée et pourra, pour ce faire, plus facilement recruter la main d'oeuvre hautement qualifiée que cela exige. Les travailleuses et les travailleurs moins qualifiés devraient aussi en bénéficier, car l'embauche d'un spécialiste dans une entreprise est souvent accompagnée de la création de nouvelles équipes offrant des postes à des personnes aux qualifications moins élevées.

Par exemple, le marché suisse du travail est loin de répondre à la demande en informaticiens. Selon l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, il existe actuellement 10 000 postes d'informaticiens à pourvoir. D'autres experts estiment que les besoins sont deux fois plus importants. D'après l'ETH de Zurich, à plus long terme la Suisse aura besoin de 7 000 informaticiens par année. Pourtant, dans le meilleur des cas, nos universités, nos instituts universitaires et nos écoles professionnelles ne forment que 2 500 informaticiens par an! Une enquête effectuée par la Société suisse des constructeurs de machines (ASM/VSM) auprès de ses membres a révélé que plus de 40% des entreprises interrogées rencontraient de plus en plus de difficultés à embaucher des spécialistes dans les pays de l'UE.

Le marché intérieur du travail de l'UE, infiniment plus grand que le nôtre, offre d'excellentes opportunités à la population suisse, mieux formée en moyenne en comparaison avec les autres pays. La reconnaissance mutuelle de nombreux diplômes professionnels (personnel médical, avocats, ingénieurs, coiffeurs, etc.) attestent que les formations de haute qualité que nous dispensons sont reconnues dans l'espace communautaire. A l'heure actuelle, les possibilités pour un Suisse de décrocher un emploi dans l'UE sont liées à la preuve, difficile à apporter, que l'employeur n'arrive pas à trouver de main d'oeuvre communautaire suffisamment qualifiée pour cet emploi. Cette disposition appartiendra au passé 2 ans seulement après l'entrée en vigueur de l'accord.

Il sera aussi plus facile d'effectuer des interventions depuis la Suisse ou d'occuper des emplois à durée déterminée à l'étranger. Il ne sera plus nécessaire de perdre du temps à solliciter un permis de travail pour des monteurs, par exemple. Aujourd'hui, la préférence est accordée à ceux qui, au lieu ou en plus du passeport suisse, sont munis d'un passeport communautaire. A l'avenir, les employés de maisons suisses qui



disposent de succursales dans l'UE, ainsi que les personnes employées par des entreprises étrangères installées en Suisse, n'auront aucun problème à travailler dans les pays de l'UE. L'étude de l'ASM/VSM citée plus haut indique que le transfert de collaborateurs suisses dans des succursales communautaires pose de plus en plus de problèmes. Les banques suisses n'auront plus de difficultés administratives à transférer leurs spécialistes des marchés financiers dans les grands centres financiers européens, tels que Francfort ou Londres.

L'accord régit également la coordination des assurances sociales. Il garantit qu'une activité effectuée à l'étranger n'entraîne pas de pertes des droits à l'assurance sociale. Cette coordination peut aussi pousser de plus en plus de salariés étrangers employés en Suisse à retourner dans leur pays d'origine, car ils franchiront ce pas plus tôt, sans devoir craindre de perdre leurs droits à l'assurance sociale. Bien entendu, l'accord garantit aussi la possibilité du regroupement familial à l'étranger lorsque le salarié s'y installe pour travailler. L'extension du principe de la non-discrimination au domaine de la sécurité sociale entraîne un certain surcoût pour les assurances sociales. Lors des sept premières années de l'accord, les charges devraient augmenter d'environ 400 millions de francs, plus tard d'environ 380 à 600 millions de francs.

Le principe dans le domaine de l'assurance chômage est que celui qui se retrouve au chômage sans l'avoir voulu a droit à des prestations s'il répond aux conditions légales en vigueur dans le pays où il travaille. Des règles spéciales seront appliquées aux séjours de courte durée pendant sept ans. Le surcoût pour l'assurance chômage est estimé à 210 millions de francs dans les sept premières années de l'accord. Plus tard, les surcoûts annuels fluctueront dans une fourchette de 170 à 400 millions de francs en fonction de l'évolution du marché du travail.

### **Des mesures d'accompagnement contre la pression sociale**

Comme nous avons pu le constater avant le référendum sur l'EEE en 1992, la perspective de l'introduction de la libre circulation des personnes, entre notre pays et l'Union européenne, suscite dans la population des craintes relatives à une pression sociale. Ces craintes portent sur un dumping salarial, notamment dans les régions frontalières, qui pourrait survenir en cas d'arrivée incontrôlée de main d'œuvre étrangère sur le marché du travail. Trois mesures d'accompagnement sont proposées pour contrer ce risque: déclaration simplifiée du caractère généralement contraignant des conventions collectives, des salaires



minima dans les contrats de travail types en cas d'abus et une loi relative aux conditions de travail applicables lorsque des étrangers sont envoyés en Suisse (travailleurs détachés). Ces mesures feront obstacle au dumping salarial abusif, sans pour autant remettre en cause les effets positifs de l'ouverture des marchés du travail.

Vu la situation actuelle, il ne devrait cependant pas y avoir d'afflux massif de main d'oeuvre en provenance de l'UE. Aujourd'hui déjà, les contingents suisses pour les travailleurs de l'UE ne sont utilisés qu'à 50%. Une étude de l'expert des questions relatives au marché du travail suisse, le Professeur Thomas Straubhaar, révèle que même si beaucoup de gens étaient prêts à émigrer, il n'y aurait qu'environ 8'000 ressortissants communautaires qui arriveraient en Suisse chaque année. Il est attesté que la mobilité des ressortissants communautaires est faible, la part des communautaires étrangers dans un pays de l'UE ne représentant que 1,5% en moyenne. L'expérience faite en Autriche depuis que ce pays est devenu membre de l'UE ne laisse pas craindre de déferlante migratoire. Depuis son adhésion en 1994, les ressortissants communautaires ont augmenté de 1%, la part des immigrés de pays tiers ayant nettement reculé.

### **Suisse: travail précurseur dans le domaine de la politique européenne des transports.**

#### **Transparent 5/6**

L'accord sur les transports terrestres crée une des bases d'une politique des transports européenne coordonnée et respectueuse de l'environnement. Il s'agit de l'un des meilleurs résultats des négociations bilatérales. La Suisse a réussi à convaincre ses partenaires européens de son projet de traversée des Alpes pour les poids lourds par le rail et à l'ancrer dans un instrument juridique. Sans l'accord sur les transports terrestres, la construction de la NLFA n'irait pas sans soulever un certain nombre de questions. Le succès de la Suisse dans les négociations consolide toutes les forces politiques, dans l'UE et ses Etats membres, qui s'engagent en faveur d'une politique moderne, respectueuse de l'environnement et de l'homme. Les coûts occasionnés (NLFA-chemin de fer et RPLP) ont été acceptés par le peuple suisse, c'est-à-dire que, même sans accord, la Suisse devrait réaliser son projet moderne de transport, mais en s'exposant à des menaces de rétorsion de la part des autres pays.

L'accord sur les transports terrestres contribue également au renforcement de la Suisse en tant que lieu d'implantation économique. Il



offre aux entreprises suisses de transport un meilleur accès au marché européen des transports et améliore les conditions qu'elles doivent remplir pour maintenir leur compétitivité.

Pour le tourisme, l'économie suisse et surtout l'industrie exportatrice, des liaisons de transport optimales revêtent une grande importance.

Même si certains trouvent l'accord sur les transports terrestres et les mesures d'accompagnement insuffisantes, il convient néanmoins de rappeler qu'à partir de 2008 les camions en provenance de l'UE qui empruntent l'axe Bâle-Chiasso paieront une taxe de 325 francs en moyenne, qui ne risque pas d'être contestée par l'UE puisqu'elle sera ancrée dans un instrument de droit international. Cela représente 13 fois plus que ce que doit payer un camion de 28 tonnes pour traverser le pays. Ainsi, les poids lourds de l'UE paieront environ un tiers des 1,5 milliard de francs de recettes estimées provenant de la redevance sur les poids lourds en fonction de la performance (RPLP) et contribueront donc de manière substantielle aux infrastructures de transit (coûts de construction de la NLFA: 13,6 milliards de francs). L'industrie européenne des transports, et donc l'ensemble des consommateurs européens, nous aiderons à réaliser notre objectif constitutionnel de transfert du trafic routier vers le rail.

### **Critères du transfert du trafic route-rail**

L'accord sur les transports terrestres prévoit une augmentation progressive des limites de poids sur la route, qui passeront de 28 tonnes aujourd'hui, à 40 tonnes en l'an 2005. Pendant longtemps, la limite des 28 tonnes a été érigée en mythe national et écologique. Le fait est que, malgré la limite pondérale, le trafic routier sur les voies de transit suisses a plus fortement augmenté qu'aux points de passage des Alpes en France et en Autriche. Si la politique actuelle fondée sur un poids limité à 28 tonnes et des taxes routières faibles était maintenue, il faudrait escompter 1,7 million de passages de camions à travers les Alpes suisses en 2007. Le chiffre record de 1,2 million de camions a déjà été enregistré en 1998. L'accord sur les transports terrestres, les mesures d'accompagnement (modernisation des CFF, subventions provisoires pour le rail) ainsi que la mise en service de la NLFA freineront considérablement la croissance du trafic de transit et entraîneront, dans les dix premières années du siècle prochain, une réduction de moitié du trafic marchandise empruntant les routes suisses pour traverser les Alpes. L'interdiction de circuler la nuit et le dimanche ne sera pas modifiée.



## **Libre accès au transport aérien en Europe**

### **Transparent 6/6**

L'accord sur les transports aériens accorde aux compagnies aériennes suisses ce à quoi elles aspiraient depuis longtemps, l'accès pratiquement exempt de toute discrimination au marché libéralisé du transport aérien en Europe. Deux ans à peine après l'entrée en vigueur de l'accord, des compagnies telles que Swissair jouiront d'une liberté pratiquement totale dans le ciel européen. Seuls les vols à l'intérieur des Etats-membres de l'Union, tels que Paris-Lyon ou Berlin-Hambourg, ne seront pas encore libérés. Les compagnies aériennes ayant leur siège en Suisse seront libérées de toute restriction tarifaire et seront placées sur un pied d'égalité avec leurs concurrents de l'UE lors de l'attribution des droits d'atterrissage dans les aéroports. Le traitement inégal dont Swissair pâtit dans les aéroports, comme cela s'est de nouveau produit à Milan-Malpensa, ne sera plus admissible. Autre élément important, la position des compagnies aériennes suisses dans la constitution d'alliances et lors de rachats sera renforcée. L'accord donnera à Swissair la possibilité de détenir une participation majoritaire dans l'actionnariat d'une compagnie aérienne de l'UE, sans que cette dernière ne perde son statut communautaire et les droits aériens y afférents.

## **Participation intégrale aux programmes communautaires de recherche**

### **Transparent 7/6**

L'accord sur la recherche place les participants suisses aux programmes de recherche de l'UE sur pied d'égalité avec leurs partenaires des Etats membres de l'EEE. La conclusion de cet accord assure à la Suisse, pays où la recherche pèse un poids important dans l'économie, et surtout aux petites et moyennes entreprises (PME), un accès à des conditions équivalentes aux plus importants programmes publics de recherche en Europe et ainsi à un précieux savoir-faire. Les chercheurs suisses pourront désormais diriger des projets de recherche communautaires, il leur suffira de trouver un partenaire dans l'EEE. Jusqu'alors ils n'étaient que de "simples" participants et il fallait deux partenaires de l'EEE. La possibilité d'influencer la stratégie et l'orientation des programmes de recherche en siégeant dans les comités concernés revêt une grande importance pour la Suisse. Le cinquième programme cadre de recherche de l'UE (1999-2002), doté d'un budget de 24 milliards de francs, se concentre sur des secteurs porteurs d'avenir et de croissance, tels que les technologies de l'information et les biotechnologies. Avec des surcoûts



annuels de 51 millions de francs, la Suisse obtiendra l'accès illimité à tous les résultats du programme communautaire de recherche, y compris ceux de projets auxquels elle ne participait pas. Les projets réalisés en Suisse seront financés par les caisses communautaires, une part importante de la contribution suisse à la recherche étant reversée au profit des centres de recherche suisses.

### **Elimination des obstacles techniques au commerce** **Transparent 8/6**

Avec l'accord sur l'élimination des obstacles techniques au commerce (TBT), l'UE reconnaît l'équivalence de fait des normes industrielles suisses pour toute une série de produits. Les réexamens, longs et coûteux, dont le coût estimé par les experts est de 0,5 à 1% de la valeur des biens, disparaîtront dans le commerce des marchandises. Les catégories de produits visés par l'accord, tels que les machines, les appareils électriques, les produits médicaux et les médicaments, représentent pour la Suisse un volume d'exportation de plus de 50 milliards de francs. La disparition des doubles tests permettra ainsi à notre industrie exportatrice d'économiser des centaines de millions de francs. Il ouvrira aux centres suisses d'essai tels que l'institut fédéral d'essai et de recherche des matériaux (EMPA) un nouveau marché potentiel, car leurs certificats seront désormais reconnus partout dans le marché unique. Cependant, l'accord n'harmonise pas les prescriptions en matière de mise sur le marché des produits et ne reconnaît pas non plus de manière systématique l'équivalence des prescriptions nationales. Sur le plan économique, l'accord TBT est probablement l'un des plus précieux du paquet constitué par les sept accords, bien que les produits soumis à des prescriptions, qui ne font pas l'objet d'une harmonisation, en Europe soient exclus de son champ d'application.

### **Egalité de traitement dans le domaine des marchés publics** **Transparent 9/6**

L'accord sur les marchés publics prévoit, par rapport aux accords signés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sur la base de seuils différents, l'accès réciproque aux contrats des communes et des entreprises concessionnaires dans les domaines des télécommunications, du transport ferroviaire, des transports locaux, de l'approvisionnement en eau et en électricité. Pour les marchés de construction des communes, le plafond s'élève par exemple à quelque 10 millions de francs, pour le transport ferroviaire de marchandises le



montant fixé est de 650 000 francs. Les secteurs visés par l'accord représentent environ 40% des marchés publics communautaires, avec un volume global de 1 150 milliards de francs. Par comparaison, le volume total des marchés publics en Suisse représente 36 milliards de francs. Les chiffres suivants illustrent l'importance des marchés publics pour l'industrie suisse d'exportation: la part des marchés publics dans l'industrie des machines-outils par exemple représente en moyenne 47% du secteur, celle des fabricants de matériel roulant près de 100%.

Les entreprises suisses seront désormais sur pied d'égalité par rapport aux opérateurs à l'intérieur de l'UE. Elles ne devront plus offrir des prix au moins inférieurs de 3% par rapport à leurs concurrents de l'UE et créer 50% de la valeur dans l'UE. Les locomotives suisses pourront donc être vendues à des entreprises publiques communautaires, sans devoir être moins chères de 3% par rapport aux locomotives de l'UE. A ce jour, ces dispositions discriminatoires, alliées à un franc fort, excluaient pratiquement les entreprises suisses du marché, ce qui a aussi des conséquences négatives sur leurs sous-traitants suisses. L'accord renforce la compétitivité de la Suisse en tant que lieu de production et garantit des emplois.

### **Appui à la réforme de l'agriculture suisse** **Transparent 10/6**

Le but de l'accord sur l'agriculture rejoint les objectifs de la nouvelle politique agricole suisse. Améliorer l'accès des produits agricoles à notre principal débouché de près de 370 millions de consommateurs est indispensable si l'on veut renforcer la compétitivité de l'agriculture, développer une production durable et réduire les aides publiques. Le directeur de l'Union suisse des paysans, Melchior Ehrler, ne peut imaginer la réforme de notre politique agricole sans accord agricole avec l'UE: "Un refus des accords bilatéraux amputerait la réforme agricole en Suisse."

L'accord sur le commerce des produits agricoles entraîne une forte réduction, voire la suppression, des droits de douane sur différents produits. Au bout de cinq ans les fromagers, par exemple, pourront commercer librement avec les 370 millions de consommateurs du marché unique. Ceci ne concerne pas seulement les fromages à pâte dure, mais aussi les fromages à pâte molle de plus en plus prisés, où les producteurs suisses étaient jusqu'ici fortement défavorisés. Le Tilsit, le Vacherin, la Tête de Moine, le fromage aux herbes de Glaris etc. pourront accéder



librement au marché et leur prix sera plus intéressant pour les consommateurs communautaires. En outre, le commerce des fleurs coupées sera fortement libéralisé. Les melons, les oranges, les mandarines, les kiwis et les noix pourront entrer librement en Suisse. En contrepartie, l'UE exempte de droits 40 000 tonnes de pommes, de poires, d'abricots et de salades suisses. Les amateurs suisses d'huile d'olive ont des raisons de se réjouir: sur certaines qualités, la Suisse accordera 50% de réduction tarifaire, ce qui devrait aussi se répercuter sur des prix de vente plus attractifs.

En plus de nombreuses concessions tarifaires, l'UE reconnaît désormais l'équivalence des normes suisses de qualité, si bien que les produits suisses pourront être exportés sans être accompagnés de certificats communautaires supplémentaires. En profiteront, par exemple, les agriculteurs thurgoviens qui pourront écouler leurs pommes de très haute qualité dans tout le sud de l'Allemagne. Pour terminer, l'accord améliore la protection réciproque des appellations d'origine. Parmi beaucoup d'autres exemples, la protection de l'origine a été garantie à cinq sortes de grappa du Tessin et des Grisons. Cette protection n'a malheureusement pas pu être obtenue pour le vin blanc de Champagne (Vaud).

L'accord ouvre sans conteste de nouveaux débouchés, mais n'offre aucune garantie de vente. Leur réussite sur le marché dépendra donc essentiellement de l'habileté commerciale des agriculteurs suisses. Aujourd'hui, la part de marché des fromages suisses dans l'UE n'est que de 1%. Si nos fromagers parviennent à doubler cette part à 2%, ceci représenterait l'équivalent de la production laitière annuelle de la Suisse. D'ailleurs, l'UE s'attend à une augmentation de la consommation de fromages dans le marché unique, ce qui améliore encore plus les chances des fromages suisses à l'exportation.

### **Avantages économiques**

Les experts ne contestent pas l'avantage économique des accords bilatéraux sectoriels. L'utilisation innovatrice des accords devrait avoir des effets tangibles sur la prospérité en Suisse. D'après les études commandées par le Conseil fédéral dans le cadre du rapport d'intégration 1999, l'effet positif des accords bilatéraux provient avant tout de la libre circulation des personnes et du transport terrestre et aérien. Ce sont surtout les secteurs classiques d'exportation qui devraient profiter de l'accès plus facile au marché unique de l'UE. Les études constatent qu'avec les nouveaux accords les investissements effectués en Suisse



devraient augmenter et que le chômage et l'inflation, d'ores et déjà relativement faibles, devraient reculer. A long terme, le produit intérieur brut augmentera de 2% supplémentaires, ce qui correspond à 8 milliards de francs (les études peuvent être consultées sur le site [www.europa.admin.ch](http://www.europa.admin.ch)).

## Conséquences financières

Que coûtent les accords bilatéraux? Leur coût pour le **budget fédéral** pourrait s'élever à environ 400 millions de francs par année. Ce chiffre englobe les dépenses supplémentaires pour le transport terrestre (150 millions), la recherche (50 millions) et la contribution aux **assurances sociales** (100 millions); ainsi que les déficits de recettes liés au démantèlement tarifaire sur les produits agricoles (100 millions). Pour les **assurances sociales** (AVS, assurance-maladie et caisse de chômage) les coûts dépendent largement de la conjoncture économique et de la situation sur le marché du travail. Pour mémoire: grâce à la situation favorable sur le front de l'emploi, l'assurance chômage est actuellement dans les chiffres noirs. Si le chômage devait à nouveau augmenter, les coûts pourraient s'élever à environ 400 millions de francs par an.

Ces dépenses sont un bon investissement, car elles renforcent de manière durable la Suisse en tant que site de production et de recherche en Europe. Constat:

1. Nous investissons dans l'amélioration des conditions-cadres et augmentons ainsi le potentiel de **croissance économique** et de performance. Les experts estiment que grâce aux accords bilatéraux notre produit intérieur brut (PIB) devrait croître d'environ 2%, soit de près de 8 milliards de francs au cours des dix prochaines années.
2. Les accords bilatéraux garantissent et créent des **emplois** en Suisse. Les charges qui pèsent sur l'assurance chômage en sont amoindries. Un exemple: une baisse du chômage de 0,5% réduit les coûts de l'assurance chômage de 500 à 800 millions de francs.
3. Si l'économie est en bonne santé les budgets publics en profitent aussi. Chaque point de croissance du PIB rapporte 500 millions de francs au **budget fédéral**.
4. Grâce à un meilleur accès au marché unique européen et aux connaissances tirées des programmes communautaires de



recherche la Suisse devient plus intéressante en tant que **lieu de réflexion et de travail**.

5. Par ailleurs, la Suisse peut mettre en oeuvre sa **politique des transports respectueuse de l'environnement** ainsi que la redevance sur les poids lourds liée aux prestations (RPLP), décidée par le peuple, sans craindre des mesures de rétorsion à l'étranger. Des recettes de 1,5 milliard de francs sont attendues dès l'application du taux supérieur de la RPLP. Plusieurs centaines de millions de francs seront versés par des entreprises de transport étrangères; c'est une contribution substantielle à la construction des NLFA.

Ces accords ne se réduisent naturellement pas à un calcul en francs et centimes. En libéralisant nos échanges avec l'UE, ils ouvrent de nouvelles perspectives à notre économie, renforcent la Suisse et sont porteurs d'avenir pour les jeunes générations.

### **Que faire après les accords bilatéraux sectoriels**

Les accords désormais conclus sont, à court et moyen terme, le seul projet réalisable pour le développement concret des relations contractuelles entre la Suisse et son partenaire politique, économique et culturel le plus important en Europe. L'isolement politique et économique néfaste pour la Suisse se trouve légèrement réduit. Les accords jettent de nouveaux ponts et ouvrent des possibilités à de nouvelles initiatives transfrontalières pour les citoyennes et les citoyens. La base juridique consolidée devrait aussi s'avérer intéressante pour de nouveaux investisseurs.

Les accords s'intègrent au mieux dans la politique d'intégration à plus long terme du Conseil fédéral. Eurocompatibles, ils améliorent nettement la situation politique de la Suisse sur le plan européen, sans anticiper l'avenir de la Suisse en matière d'intégration. Les accords bilatéraux ne sont pas un pas de plus vers l'intégration, car la Suisse ne transfère pas formellement une partie de sa souveraineté aux institutions européennes. Toutefois, elle ne réduit pas non plus les pertes réelles d'autonomie. Les accords sont des instruments classiques des relations interétatiques pour la défense des intérêts nationaux qui ne touchent pas à l'autonomie législative de la Suisse et qui peuvent être dénoncés à tout moment.

Les adversaires, ainsi que les partisans d'une intégration ambitieuse de la Suisse en Europe, peuvent soutenir ces accords sans hésitation. Pour les



opposants à l'adhésion les accords représentent une amélioration pragmatique du statu quo, sans conséquences en matière d'intégration. Pour les défenseurs de l'adhésion à l'UE, les accords ne sauraient être mauvais, car ils n'aggravent pas la situation de départ pour des négociations d'adhésion. Pour les indécis, c'est l'occasion de dire oui, sans devoir se prononcer dès maintenant pour ou contre l'adhésion.